

**BUtgb** vzw - **UBAtc** asbl



BOIS

PROCEDES DE TRAITEMENT CURATIF DU BOIS ET DES MACONNERIE

**XILIX 3000 P AQUA MULTI**

Valable du 08/04/2025 au 07/04/2030

**Titulaire d'agrément :**

Berkem Développement

20 rue Jean Duvert

F-33290 Blanquefort (France)

Tel.: +33 (0)5 64 31 06 60

Site Web: [www.groupeberkem.com](http://www.groupeberkem.com)

E-mail: [reglementation@berkem.com](mailto:reglementation@berkem.com)





**WOOD.BE**

**WOOD.BE**

Hof ter Vleestdreef 3 1070 Bruxelles  
info@wood.be - www.wood.be

Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- conception du produit,
- fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.



## AVANT-PROPOS

Ce document concerne une prolongation du texte d'agrément ATG 3176, valable du 05/02/2020 au 04/02/2025. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente
– Adaptations rédactionnelles.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be)).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

 Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.



## REFERENCES NORMATIVES ET AUTRES

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
STS 04	2008/2009	Bois et panneaux à base de bois

# 1 Description

Les procédés XILIX 3000 P AQUA MULTI D1 couverts par cet agrément en conformité avec les STS 04 (dernière édition), sont destinés à être appliqués curativement sur des bois mis en œuvre dans un bâtiment dans le but de stopper le développement d'une attaque de larves d'insectes xylophages dont ils sont le siège. Les procédés XILIX 3000 P AQUA MULTI D1 sont au moins efficaces contre le capricorne (Hylotrupes).

# 2 Produits

## 2.1 Produit destiné au traitement en station

Le produit XILIX 3000 P AQUA MULTI présente les caractéristiques suivantes :

- Etat physique : micro-émulsion;
- Composants actifs :
  - 0,073% de propiconazole;
  - 0,073% tébuconazole;
  - 0,073% IPBC;
  - 0,35% perméthrine.
- Dilution : eau;
- Point éclair : > 99°C (typique).

Autorisation de vente délivrée par le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement sous le numéro BE2018-0011.

Homologation délivrée par l'A.B.P.B. sous le numéro :

D1  
-----  
19.804

## 2.2 Présentation du produit

Le produit XILIX 3000 P AQUA MULTI est livré en conteneurs de 20L, 60L, 215L et 1000L et doit être entreposé sous cette forme dans un local prévu à cet effet. Les conditions de température régnant dans ce local ne peuvent dépasser le point éclair du produit. D'autres conditionnements sont possibles.

# 3 Solution de traitement

## 3.1 Préparation de la solution

La solution est livrée prêt à l'emploi.

## 3.2 Exigences de rétention

La quantité de solution de traitement absorbée par le bois traité doit être telle que la concentration en XILIX 3000 P AQUA MULTI mesurée dans la zone analytique soit au moins égale à la valeur critique définie pour le traitement appliqué.

Tableau 1 Valeurs critiques exprimées en g de solution par m<sup>2</sup> de bois

	Traitement superficiel O1 of O1	Traitement profond O7
D1-procédé	300	300

# 4 Mise en œuvre du produit

## 4.1 Généralités

La température de la solution de traitement doit être maintenue sous son point d'éclair.

## 4.2 Procédé O1: Traitement par aspersion

Le produit est abondamment pulvérisé sans nébulisation sur toutes les surfaces comprises dans le périmètre de sécurité.

## 4.3 Procédé O5: Traitement par badigeon

Le traitement consiste à appliquer un badigeon abondant en deux couches sur toutes les surfaces comprises dans le périmètre de sécurité.

## 4.4 Procédés O7: Traitement par injection

Procédé D1: le traitement consiste à injecter la solution de traitement dans des puits forés au préalable à un diamètre de 13 mm, espacés de 25 cm à 30 cm et sur une profondeur égale aux deux tiers de l'épaisseur du bois. Ils sont si possible disposés en quinconce et de manière à ne pas diminuer sensiblement la résistance mécanique de l'élément en bois.

# 5 Mise en œuvre des procédés

## 5.1 Gestion de la qualité

Quels que soient le procédé et les techniques de mise en œuvre, la station doit disposer du personnel compétent pour assurer une production de qualité.

Un responsable de la qualité est chargé d'exercer un contrôle continu de la qualité de la production ; la description de l'organisation de ce contrôle interne fait partie de la convention de contrôle externe de la station.

L'efficacité de ce contrôle interne est vérifiée périodiquement par un organisme indépendant accrédité ; la fréquence et le protocole de ces vérifications font parties de la convention de contrôle externe de la station.

## 5.2 Préparation du bois (Procédé D1)

L'essentiel du bois vermoulu est éliminé par bûchage pour mettre le bois sain à nu. Les surfaces sont débarrassées des matériaux et poussières qui risquent de s'opposer à la pénétration du produit.

## 5.3 Exécution du traitement curatif (Procédé D1)

Le traitement comprend normalement deux phases :

- le traitement en profondeur des bois (procédé O7) ;
- le traitement superficiel par pulvérisation (procédé O1) ou par application locale d'un badigeon à la brosse (procédé O5).

Afin d'obtenir un résultat optimal, le traitement doit être appliqué à l'intérieur d'un périmètre de sûreté qui déborde de un mètre sur la zone visiblement attaquée.

## 5.4 Équipement requis

La station doit disposer en permanence de l'équipement suivant en ordre de marche :

- une installation permettant de mettre efficacement en œuvre les procédés pour lesquels elle est agréée ;
- un thermomètre.

Elle doit de plus posséder:

- un exemplaire du texte d'agrément technique du procédé ;
- un registre ou des fiches de station ;
- des attestations de traitement conformes.

# 6 Caractéristiques du bois traité

Après séchage complet, la maçonnerie traitée au XILIX 3000 P AQUA MULTI peut sans problème être crépie, rejointoyée et/ou repeinte.

Après séchage (humidité inférieure à 20%), le bois traité au XILIX 3000 P AQUA MULTI présente les caractéristiques suivantes :

- sa manipulation n'exige pas de précautions spéciales;
- il peut être mis en contact avec tous les matériaux de construction courants (métaux, matériaux poreux ...);
- il ne risque pas de tacher les enduits ou les revêtements ;
- il peut recevoir tous types courants de finitions mais il est toutefois conseillé de procéder à des essais préalables ;
- il est compatible avec les types courants de colles à bois mais il est toutefois conseillé de procéder à des essais préalables.

L'autorisation de vente délivrée par le SPF Santé Publique (cf. 2.1) comporte une restriction : le bois traité au XILIX 3000 P AQUA MULTI ne peut être utilisé dans les applications impliquant le contact alimentaire.

## CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour des produits (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Les références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG 3176 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de sa propre initiative.
- G.** Les informations mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique;
  - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, WOOD.BE, et sur base de l'avis favorable du groupe spécialisé "Bois", accordé le 3 novembre 2025. Par ailleurs, l'opérateur de certification, WOOD.BE, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 8 avril 2025.

Pour l'UBAtc, garante de la validité du processus d'agrément	 Eric Winnepenninckx Directeur	 Frederic De Meyer Directeur
Pour les opérateurs		
WOOD.BE		 Chris De Roock Directeur

# BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw

Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

## Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23  
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél. : +32 (0)2 716 44 12  
info@butgb-ubatc.be  
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539  
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :

